

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de MONTAIGUT EN COMBRAILLE, le mercredi 22 février 2017 à 18 heures.

Présents (60) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : BOULEAU Bernard - GROLLEAU-MOULIN Milaine / LISSEUIL : ARNAUD Elisabeth / MARCILLAT : LESCURE Bernard / POUZOL : DANIEL Yves - GROS Henri / SAINT GAL SUR SIOULE : DEBUE Daniel / SAINT PARDOUX : LEJEUNE David - MUSCAT Isabelle / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : LENEÉ André - PENY Mathieu / SAINT REMY DE BLOT : AUBIGNAT Michel.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : DEE Laurent / AYAT SUR SIOULE : CHASSAGNOL Michel – SIMON Jean Marie / BIOLLET : DARVENNE Annie - TOUVERON Jean Paul / BUSSIERES PRES PIONSAT : CORBIN Catherine - DUBLOSCARD Claude / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : NICOLAS Michel - OLLIER Roger / CHATEAU SUR CHER : MEILHAUD Raymond / DURMIGNAT : LEDUC Jean-Claude - ROBERTET Alain / ESPINASSE : PANEFIEU Gisèle / GOUTTIERES : RICHARDOT Sébastien / LA CELLETTE : PECYNY Vincent - THEVENET Jean-Pierre / LAPEYROUSE : VIRMONT Alain / LE QUARTIER : CHATELUS Thierry / MENAT : MAZUEL Daniel / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - SAUVANET Marianne / MOUREUILLE : PRADEL Dominique / NEUF EGLISE : BELLARD Davy - CHARTRON Pierre / PIONSAT : DEQUAIRE René – TAUTOU Jean-Claude / ROCHE D'AGOUX : LIZARD Alain - WERNER Roland / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : GAUVIN Jean- Noël - PORTIER Michel / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : COULANGHEON Christian - PENY Dominique / SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danielle - PINGUET Bernard / SAINT MAIGNER : BERGER Roger - GROUEIX Pierre / SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude / SAINTE CHRISTINE : ROCHON Bernard / SAURET BESSERVE : ROYET Jean Gabriel - SAURET Jean-Pierre / SERVANT : CHAMPOMIER Gilles / TEILHET : CORNETTE Michel – ROUDIER Renée / VIRLET : FAUGERE Lucette - JOUHENDON Bernard - / YOUX : DUDYSK Philippe – RAYMOND-RENARD Claudie.

Excusés (21): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : LISSEUIL : GENDRE Martial / SAINT GAL SUR SIOULE : JACQUOT Patrick / SAINT REMY DE BLOT : TAMBOIS Jérôme.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : DUBOISSET Rémi / CHATEAU SUR CHER : DUBUIS Bernard / ESPINASSE : GIDEL Yves / GOUTTIERES : THEVENET Mathieu / LA CROUZILLE : MAUBERT Valérie - MEUNIER Myriam / LAPEYROUSE : PERRIN Joël / LE QUARTIER : PHELIPAT Michel / MENAT : DESMAISON Dominique / MOUREUILLE : LARVIN Bernard / SAINT ELOY LES MINES : BARILLIER Pierre - MONTEIL Pierre / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : AUZEL Christian - FAURE Lionel / SAINTE CHRISTINE : CHALUS Jean-Pierre / SERVANT : DUBOST Evelyne / VERGHEAS : GUILLOT Jean-Claude – LAGARDE Paul.

Procurations (8) :

LISSEUIL : GENDRE Martial à ARNAUD Elisabeth / SAINT REMY DE BLOT : TAMBOIS Jérôme à AUBIGNAT Michel / ESPINASSE : GIDEL Yves à PANEFIEU Gisèle / GOUTTIERES : THEVENET Mathieu à RICHARDOT Sébastien / MENAT : DESMAISON Dominique à MAZUEL Daniel / SAINT ELOY LES MINES : MONTEIL Pierre à LEMPEREUR Claire / SERVANT : DUBOST Evelyne à CHAMPOMIER Gilles / VERGHEAS : LAGARDE Paul à TOUVERON Jean Paul.

Date de la convocation : le 14 février 2017.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PECYNY.

Assistaient également à la réunion :

- Isabelle DARBY : Receveur du SICTOM
- Michaël BARÉ : Secrétaire du SICTOM
- Jessica LOURDIN / Julie PERRONIN PALLARES : adjoint administratif

ORDRE DU JOUR :

OBJET : Installation du Comité Syndical

Les communautés de communes, « *Combrailles, Sioule et Morge* » et « *Pays de Saint Eloy* », ont procédé à la désignation des délégués du SICTOM des Combrailles dans leurs réunions du 5 janvier 2017 et du 24 janvier 2017.

COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE COMMUNAUTE DE COMMUNE

BLOT L'ÉGLISE

Monsieur Bernard BOULEAU
Madame Milaine GROLLEAU-MOULIN

LISSEUIL

Madame Elisabeth ARNAUD
Monsieur Martial GENDRE

MARCILLAT

Monsieur Jean François DELAGE (démission
18/01/17)
Monsieur Bernard LESCURE

POUZOL

Monsieur Yves DANIEL
Monsieur Henry GROS

SAINT GAL SUR SIOULE

Monsieur Daniel DE BUE
Monsieur Patrick JACQUOT

SAINT PARDOUX

Monsieur David LEJEUNE
Madame Isabelle MUSCAT

SAINT QUINTIN SUR SIOULE

Monsieur André LENEÉ
Monsieur Mathieu PENY

SAINT REMY DE BLOT

Monsieur Michel AUBIGNAT
Monsieur Jérôme TAMBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE SAINT ELOY

ARS LES FAVETS

Monsieur Laurent DEE
Monsieur Rémi DUBOISSET

AYAT SUR SIOULE

Monsieur Michel CHASSAGNOL
Monsieur Jean-Marie SIMON

LA CROUZILLE

Madame Valérie MAUBERT
Madame Myriam MEUNIER

LAPEYROUSE

Monsieur Joël PERRIN
Monsieur Alain VIRMONT

BIOLLET

Madame Annie DARVENNE

Monsieur Jean-Paul TOUVERON

BUSSIERES PRES PIONSAT

Madame Catherine CORBIN

Monsieur Claude DUBOSCLARD

BUXIERES SOUS MONTAIGUT

Monsieur Michel NICOLAS

Monsieur Roger OLLIER

CHATEAU SUR CHER

Monsieur Bernard DUBUIS

Monsieur Raymond MEILHAUD

DURMIGNAT

Monsieur Jean-Claude LEDUC

Monsieur Alain ROBERTET

ESPINASSE

Monsieur Yves GIDEL

Madame Gisèle PANEFIEU

GOUTTIERES

Monsieur Sébastien RICHARDOT

Monsieur Mathieu THEVENET

LA CELLETTE

Monsieur Vincent PECYNY

Monsieur Jean-Pierre THEVENET

SAINT GERVAIS D'Auvergne

Monsieur Jean-Noël GAUVIN

Monsieur Michel PORTIER

SAINT HILAIRE PRES PIONSAT

Monsieur Christian COULANGHEON

Monsieur Dominique PENY

LE QUARTIER

Monsieur Thierry CHATELUS

Monsieur Michel PHELIPAT

MENAT

Monsieur Dominique DESMAISON

Monsieur Daniel MAZUEL

MONTAIGUT EN COMBRAILLE

Madame Claire LEMPEREUR

Madame Marianne SAUVANET

MOUREUILLE

Monsieur Bernard LARVIN

Monsieur Dominique PRADEL

NEUF EGLISE

Monsieur Davy BELLARD

Monsieur Pierre CHARTRON

PIONSAT

Monsieur René Michel DEQUAIRE

Monsieur Jean-Claude TAUTOU

ROCHE D'AGOUX

Monsieur Alain LIZARD

Monsieur Roland WERNER

SAINT-ELOY-LES-MINES

Monsieur Pierre BARILLIER

Monsieur Pierre MONTEIL

SAURET BESSERVE

Monsieur Jean Gabriel ROYET

Monsieur Jean-Pierre SAURET

SERVANT

Monsieur Gilles CHAMPOMIER

Madame Evelyne DUBOST

SAINT-JULIEN LA GENESTE

Madame Danielle LAUSSE DAT

Monsieur Bernard PINGUET

SAINT-MAIGNER

Monsieur Roger BERGER

Monsieur Pierre GROUEIX

SAINT MAURICE DE PIONSAT

Monsieur Christian AUZEL

Monsieur Lionel FAURE

SAINT PRIEST DES CHAMPS

Monsieur Jean Claude LASCIOUVE

Monsieur Gérard MOURLON

SAINTE CHRISTINE

Monsieur Jean-Pierre CHALUS

Monsieur Bernard ROCHON

TEILHET

Monsieur Michel CORNETTE

Madame Renée ROUDIER

VERGHEAS

Monsieur Jean Claude GUILLOT

Monsieur Paul LAGARDE

VIRLET

Madame Lucette FAUGERE

Monsieur Bernard JOUHENDON

YOUX

Monsieur Philippe DUDYSK

Madame Claudie RAYMOND-RENARD

Madame la Présidente a déclaré installer les délégués dans leurs fonctions de membre du Comité Syndical.

OBJET : Election du Président.

Le plus âgé des délégués présents, Madame Renée ROUDIER a pris la présidence et a invité le Comité à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Renée ROUDIER a été assistée par Monsieur Vincent PECYNY, secrétaire de séance.

Chaque délégué à l'appel de son nom a mis son bulletin de vote dans l'urne.

Candidat : Madame Claire LEMPEREUR

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants (dont procuration)	68
Nombre de bulletins dans l'urne	68
Déduction (bulletins blancs ou litigieux)	3
Suffrages exprimés	65
Majorité absolue :	33

A obtenu :
Madame Claire LEMPEREUR : 65 voix

Madame Claire LEMPEREUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente et immédiatement installée après avoir accepté cette fonction.

DELIBERATION

OBJET : Fixation du nombre de Vice-Présidents.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'assurer la représentativité du territoire par trois vice-présidents.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De fixer à 3, le nombre de Vice-Présidents du SICTOM des Combrailles**

DELIBERATION

OBJET : Election des Vice-Présidents (Premier Vice-Président)

La Présidente propose aux délégués de procéder à l'élection du premier vice-président du Comité Syndical :

Candidat : Monsieur Bernard BOULEAU

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants (dont procuration)	68
Nombre de bulletins dans l'urne	68
Déduction (bulletins blancs ou litigieux)	2
Suffrages exprimés	66
Majorité absolue :	34

A obtenu :
Monsieur Bernard BOULEAU : 66 voix

Monsieur Bernard BOULEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

DELIBERATION

OBJET : Election des Vice-Présidents (Deuxième Vice-Président)

La Présidente propose aux délégués de procéder à l'élection du deuxième vice-président du Comité Syndical.

Candidat : Monsieur Jean-Noël GAUVIN

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants (dont procuration)	68
Nombre de bulletins dans l'urne	68
Déduction (bulletins blancs ou litigieux)	2
Suffrages exprimés	66
Majorité absolue :	34

A obtenu :

Monsieur Jean-Noël GAUVIN : 66 voix

Monsieur Jean-Noël GAUVIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

DELIBERATION

OBJET : Election des Vice-Présidents (Troisième Vice-Président)

La Présidente propose aux délégués de procéder à l'élection du troisième vice-président du Comité Syndical :

Candidats : Monsieur René DEQUAIRE

Monsieur Alain LIZARD

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants (dont procuration)	68
Nombre de bulletins dans l'urne	68
Déduction (bulletins blancs ou litigieux)	2
Suffrages exprimés	66
Majorité absolue :	34

Ont obtenu :

Monsieur René DEQUAIRE : 49 voix

Monsieur Alain LIZARD : 17 voix

Monsieur René DEQUAIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et immédiatement installé après avoir accepté cette fonction.

DELIBERATION

OBJET : Election et composition du Bureau Syndical.

Selon les dispositions précisées dans les statuts, « les délégués élisent un Bureau dont la composition sera déterminée par le Comité Syndical ».

Le Bureau du SICTOM des Combrailles doit être composé du Président, des Vice-Présidents et de délégués représentant tout le territoire du périmètre du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a élu à l'unanimité les délégués suivants pour compléter la composition du Bureau Syndical :

- Gilles CHAMPOMMIER,
- Pierre CHARTRON,
- Philippe DUDYSK,
- Lucette FAUGERE,
- Lionel FAURE,
- Jean Claude LEDUC,
- David LEJEUNE,
- Sébastien RICHARDOT,
- Renée ROUDIER,
- Jean Gabriel ROYET,
- Jean-Paul TOUVERON,
- Roland WERNER,

DELIBERATION

OBJET: Délégation de compétence du Président

Les délégations sont prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles peuvent être sollicitées pour la bonne administration du SICTOM.

- Signer les contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires (durée maximale de 12 mois à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables).
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Ester en justice en vue de défendre les intérêts de la collectivité dans les actions intentées contre elle

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de fixer le cadre des délégations de la Présidente selon les conditions ci-dessus référencées.**

DELIBERATION

OBJET: Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (VALTOM)

La Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de nommer des représentants au sein du VALTOM :

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de nommer en tant que membres du VALTOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claire LEMPEREUR	Bernard BOULEAU
Jean-Noël GAUVIN	René DEQUAIRE

DELIBERATION

OBJET: Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (CNAS)

La Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de nommer des représentants au sein du CNAS :

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner en tant que représentant du CNAS :

Marianne SAUVANET

DELIBERATION

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de nommer les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Depuis l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, la composition de la CAO est fixée par les dispositions de l'Article L1411-5 du CGCT. La commission est composée par la Présidente et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Comité Syndical nomme à l'unanimité les membres de la commission d'Appel d'Offres :

Présidente : Claire LEMPEREUR

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard BOULEAU	Jean-Paul TOUVERON
Jean-Noël GAUVIN	Lucette FAUGERE
René DEQUAIRE	Sébastien RICHARDOT
Philippe DUDYSK	André LENEE
Renée ROUDIER	Jean-Gabriel ROYET

DELIBERATION

OBJET : Désignation des membres de la Commissions Communication et prévention

La Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de nommer les membres de la Commission communication et prévention :

Le Comité Syndical nomme à l'unanimité les membres de la commission communication et prévention :

Claire LEMPEREUR, Bernard BOULEAU, Jean-Noël GAUVIN, René DEQUAIRE, Lucette FAUGERE, Michel PORTIER, Sébastien RICHARDOT, David LEJEUNE.

DELIBERATION

OBJET : Tableau des effectifs

FILIERES	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	ETP
ADMINISTRATIVE				
	A	Attaché	1	0,14
	C	Adjoint administratif	2	1,86
TECHNIQUE				
	C	Gardien de déchèterie	3	2,71
	CAE-CUI	Gardien de déchèterie	1	0,74
TOTAL			7	5,45

Le Comité Syndical prend acte des effectifs ainsi présenté.

OBJET: Règlement intérieur du Comité et du Bureau Syndical

SICTOM DES COMBRAILLES

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE ET DU BUREAU SYNDICAL

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

- Article 1^{ier} – Périodicité des séances
- Article 2 – Convocations
- Article 3 – Ordre du jour
- Article 4 – Accès aux dossiers

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SEANCES

- Article 5 – Lieu des séances
- Article 6 – Quorum
- Article 7 – Empêchement
- Article 8 – Présidence et police de l'Assemblée

CHAPITRE TROISIEME : DEBATS ET VOTES

- Article 9 – Examen des affaires
- Article 10 – Le débat d'orientation budgétaire
- Article 11 – Prise de parole
- Article 12 – Votes
- Article 13 – Motions et Vœux
- Article 14 – Questions orales

CHAPITRE QUATRIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 15 – Comptes rendus des délibérations
- Article 16 – Modification du règlement

CHAPITRE PREMIER

LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1^{ier} – Périodicité des séances

Le Comité se réunit deux fois par an.

Le Président peut réunir le comité syndical ou le bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par un représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins de membres du comité en exercice.

Article 2 – Convocations

Le président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un vice-président pris dans l'ordre du tableau convoque l'assemblée par écrit cinq jours avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux délégués titulaires, par écrit au siège de la collectivité qu'ils représentent. Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège administratif du syndicat par tout délégué en exercice.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation. Le comité syndical ou le bureau peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses » (quand elle est prévue à l'ordre du jour) ne peuvent être étudiées par le Comité Syndical et le bureau que des questions d'importance mineure.

Article 4 – Accès aux dossiers

Durant les cinq jours précédant la séance des délégués peuvent consulter les dossiers au siège du Syndicat aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SEANCES

Article 5 – Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège du Syndicat, ou à défaut, dans un lieu choisi dans l'une des communes membres.

Article 6 – Quorum

Le Comité ou le Bureau, ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 – Empêchement

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du comité ou du bureau est tenu d'en informer le Président avant chaque séance.

7.1 – Bureau

Le membre du bureau absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du bureau.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

7.2 – Comité

Le délégué absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué de son choix.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Article 8 – Présidence et police de l'Assemblée

Le président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le comité et le bureau.

Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'assemblée.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le compte administratif, le comité syndical élit un Président de séance : le président du Syndicat peut même n'étant plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Comité et le bureau désignent pour chacune de leurs séances, un secrétaire choisi parmi leurs membres.

CHAPITRE TROISIEME

DEBATS ET VOTES

Article 9 – Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

Article 10 – Le débat d'orientation budgétaire

Dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. Toutefois, la Loi n'ayant pas prévu de délai minimum, le débat peut précéder immédiatement le vote du budget.

Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire.

Le débat ne vaut pas obligation pour le Président du Syndicat de modifier son projet de budget.

Article 11 – Prise de parole

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Le Président décide seul si les agents du Syndicat, présents en séance, peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée, le Président déclare la discussion close.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 12 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 13 – Motions et Vœux

Le Comité ou le Bureau peuvent émettre des vœux ou des motions adressés au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'assemblée, sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

Article 14 – Questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes les questions ayant trait aux affaires du Syndicat.

Le Président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu soit par écrit, soit à la réunion suivante.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à un débat.

CHAPITRE QUATRIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Comptes rendus des délibérations

Le compte rendu des séances du Comité retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux délégués. Il est tenu à la disposition du public.

Les délibérations à caractère réglementaire celles approuvant le contrat de collecte des ordures ménagères ainsi que le budget du Syndicat, sont envoyés aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Article 16 – Modification du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront intervenir soit sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition de règlement intérieur du Comité et Bureau Syndical du SICTOM des COMBRILLES**

DELIBERATION

OBJET: Débat d'orientation budgétaire

Dans les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion de Comité Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le SICTOM des Combrailles comprend 41 communes, dont celle de Saint Eloy le Mines qui compte plus de 3500 habitants.

En conséquence, ce débat doit porter sur :

- la rétrospective des activités principales de l'année 2016,
- les orientations du budget 2017, compte tenu des données actuelles,
- l'évolution possible dans les prochaines années du fait des obligations de la loi de 1992, des dispositions du « grenelle de l'environnement (lois grenelle I et II 2010) de l'application du plan départemental en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et plan départemental de prévention » et enfin des nouvelles compétences régionales.

Pour l'année 2016, des investissements ont été réalisés suite aux préconisations de la DREAL (bac de rétention, auvent ...), le reste de l'investissement a été mobilisé pour l'achat de bacs et colonnes, travaux de voirie, l'acquisition de matériel informatique et d'équipement (tondeuse, pompe de relevage, pompe à gasoil ...).

Par ailleurs en section de fonctionnement, le compte de prestations (611) est le principal poste de dépenses (poste constitué principalement du marché de prestations SITA et des coûts de transport et traitement refacturés par le VALTOM).

La masse salariale, charges comprises (chapitre 012) a augmenté suite à la reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2016 du personnel des trois déchèteries du territoire.

La contribution aux organismes de regroupement (chapitre 65) impacte lourdement les dépenses de fonctionnement. La participation au VALTOM est calculée mensuellement.

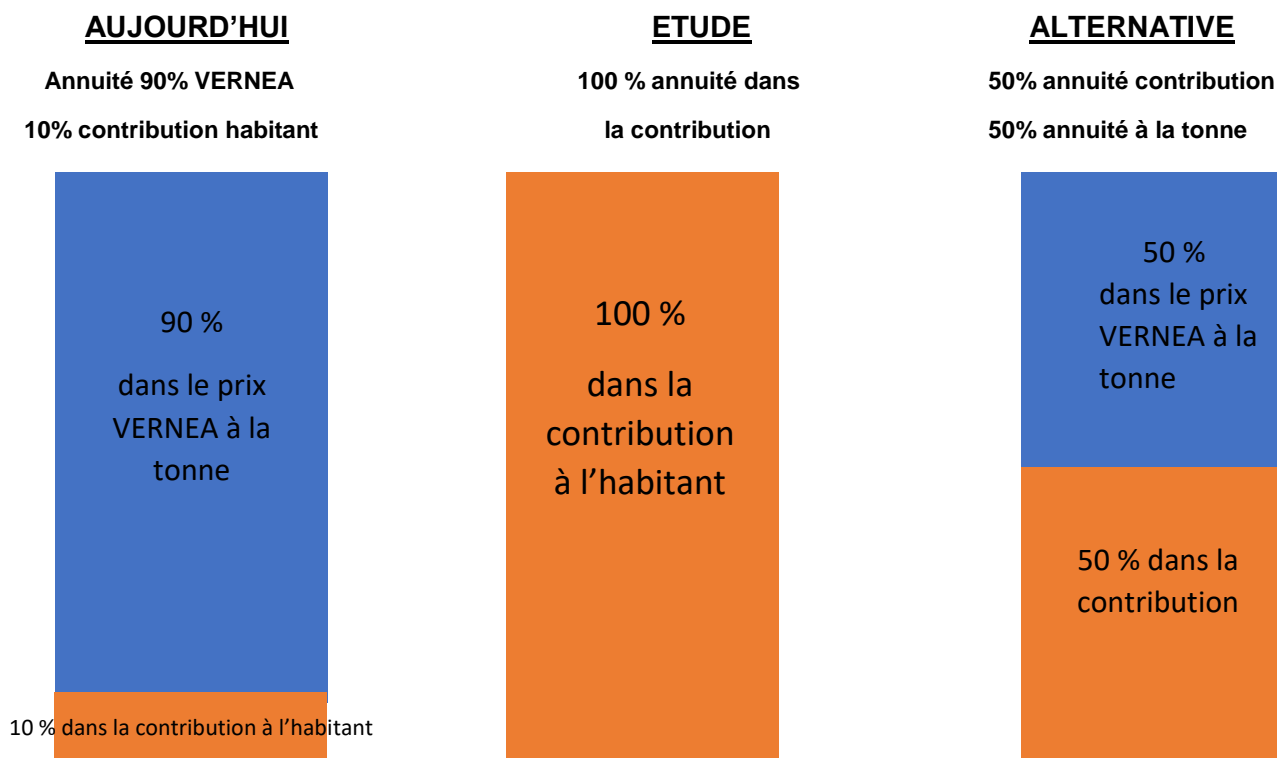
La T.E.O.M est l'unique variable d'ajustement en recettes de fonctionnement. Taux maintenu à 17.88 % (pour un produit attendu de 2 499 964 €). La contribution des organismes de reprise et d'aide au tri est toujours aussi favorable - barème E ECO EMBALLAGES (options filières) (Chapitres 73 / 74).

Orientation du Budget primitif 2017

VALTOM :

Le budget proposé en 2017 sera marqué par un nouveau calcul répercuté par le VALTOM. En effet, les collectivités adhérentes au VALTOM ont souhaité une étude de l'intégration de la part investissement au sein de la contribution.

Le VALTOM a travaillé selon 3 scénarios :



PRESTATIONS DE SERVICE

Les autres compétences du Syndicat (collecte, bennes déchèteries...) sont toujours assurées par un marché de prestation de services SITA-SUEZ (2016-2017 / renouvelable deux fois un an).

Le suivi du site des « Nigonnes » et sa destination future font l'objet d'une réflexion, spécialement sur la question de l'amiante.

Enfin, une autre réflexion est toujours engagée sur l'évolution de la fiscalité. Le Comité Syndical ne s'est pas prononcé sur les orientations de la mission fiscalité.

Dans ce contexte, les principales orientations 2017 sont les suivantes :

1/SECTION DE FONCTIONNEMENT :

EN DEPENSES :

CH11 CHARGES A CARACTERE GENERAL :

611 (prestations) : Sur la base des simulations scenario « alternatif », il faudra intégrer un coût de traitement à la tonne des OMR et des encombrants des ménages fixé à 97,78 € HT contre une base de 130 € HT en 2016. Le prix transport / transfert est mutualisé dans la contribution.

Le marché SITA SUEZ sera impacté par un coût supplémentaire lié aux transports des encombrants sur VERNEA, suite à la fermeture de l'exutoire de MIREMONT.

Une baisse des crédits « redevance lyonnaise » pourra être de nouveau envisagée compte tenu du faible débit mesuré ces dernières années.

Les crédits prévus depuis 2014 pour frais d'études pourront être reportés au budget 2017 pour la poursuite du site d'exploitation de Saint Eloy (amiante).

Les dépenses liées aux actions de prévention seront comme chaque année ventilées sur les crédits du budget annuel de communication.

Une action mutualisée pourra être envisagée dans la perspective de la mise en place d'un CODEC (Contrat d'objectifs Economie Circulaire et Déchets).

Des dépenses devront être inscrites pour la réparation des bennes.

Par soucis de gestion des stocks, la commande des sacs de collecte se fera fin de l'exercice 2017 pour une répercussion sur 2018.

Pour ce qui concerne les prestations générales, dans les prochaines années, les réflexions pourront porter sur de nouvelles réorganisations de la collecte. André LÉNÉE s'interroge sur l'opportunité de procéder à d'autres réductions de collecte. Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit uniquement de pistes de réflexion.

Michel AUBIGNAT souligne la possibilité d'envisager de nouveaux points de regroupement. Claire LEMPEREUR précise que la mise en application concrète reste très compliquée.

Jean-Paul TOUVERON rappelle la nécessité d'assurer une prestation complète pour assister les communes dans l'organisation de leurs fêtes à thème.

Madame la Présidente note que le principe de solidarité doit être assuré en toutes circonstances. Roland WERNER note que la solidarité doit s'accompagner d'un minimum d'égalité dans les prestations assurées (ainsi que sur les contributions). Sur la question de la fiscalité, Jean-Noël GAUVIN ajoute que la problématique financière peut être faussée par la sous évaluation des bases. Philippe DUDYSK rappelle le rôle important de la commission des impôts pour les communes.

CH12 CHARGES DE PERSONNEL :

La masse salariale restera stable en 2017, pour les besoins du service un poste supplémentaire de gardien de déchèterie a été créé dans le cadre d'un contrat CUI-CAE pour une durée de 12 mois.

CH23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Compte tenu de la pression considérable évaluée en charges de fonctionnement, ce virement programmé pourra être réduit.

CH65 AUTRES CHARGES :

La contribution au VALTOM à l'habitant pourrait passer de 28,08 € HT à 38,08 € HT (scénario alternatif / simulation).

La mise à disposition du personnel du VALTOM sera révisée :

- Nouvelle baisse des missions du poste occupé par l'ambassadeur « tri et prévention » Cyril BRUNEL.

CH66 CHARGES FINANCIERES :

Stabilisation de l'encours de la dette,

La baisse constatée depuis 2008 doit être pondérée par l'emprunt 2016 et les perspectives d'investissements 2017 (financées par un nouvel emprunt ?).

EN RECETTES :

CH 73 IMPOTS ET TAXES :

La TEOM est la seule variable d'ajustement des recettes face aux nouvelles charges. Le Comité Syndical devra fixer le taux 2017. Le SICTOM bénéficie cependant d'un excédent reporté encore satisfaisant mais sensiblement réduit depuis deux exercices.

Les nouvelles communautés de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » et « Pays de Saint Eloy » ont la compétence déchets depuis le 1^{er} janvier 2017 (exercice de la compétence rendu au SICTOM des Combrailles). Les communautés de communes vont percevoir la TEOM pour l'ensemble du périmètre et le reverser mensuellement au SICTOM des Combrailles.

CH 74 PARTICIPATION DES ORGANISMES :

La collectivité peut espérer un maintien des aides et recettes liées aux reprises des matériaux par les ECO ORGANISMES. Dans la perspective d'un nouvel agrément, des avenants de transition ont été repris avec les repreneurs.

Le reversement des recettes matériaux par le VALTOM est maintenu à 100 % (contre 20 % en 2014 et 40 % en 2015).

Fin de l'année de partenariat avec l'ADEME pour le Programme Local de Prévention des Déchets en 2017 et projet de CODEC pour l'automne 2017.

2/SECTION D'INVESTISSEMENT :

EN DEPENSES :

La section devra être réduite à la commande annuelle de bacs de regroupement, ainsi qu'à des crédits ponctuels pour les opérations liées aux colonnes d'apports volontaires, aux bennes, aux bâtiments et au site de SAINT ELOY LES MINES.

EN RECETTES :

FCTVA + Opérations d'ordre et d'équilibre.

Emprunt investissement

CONCLUSION :

Outre les dépenses nouvelles liées au marché de prestations de services (dépenses évaluées à un surcoût de 40 000 euros), le SICTOM des Combrailles devra intégrer les nouveaux calculs de contribution du VALTOM. Par ailleurs, à partir du pourcentage actuel de 17,88% et après communication des bases prévisionnelles le produit supplémentaire attendu est estimé à 28 600 euros. Enfin le scénario alternatif arrêté par le VALTOM devrait dégager une marge budgétaire estimée à 12 300 €.

Le syndicat devra aussi travailler sur de nouvelles pistes d'économies : fréquence des collectes, prestations de lavage des bacs...

Le déficit constaté en dépense de fonctionnement cumulé au besoin de la section d'investissement réduira sensiblement l'excédent de fonctionnement disponible et impactera lourdement les contraintes d'équilibre budgétaire.

A l'issue du débat, les délégués sont considérés comme ayant pris acte des données ci-dessus.

DELIBERATION

OBJET : Indemnités du Président et des Vice-Présidents

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12, R 5712-1 et R 5711-1.
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au président et aux vice-présidents.

Compte tenu de la charge de travail à accomplir, le Comité Syndical pourra fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal :

POPULATION (nombre d'habitants)	MONTANT BRUT (valeur au 01/01/2017)
De 10000 à 19999	838,38 euros
De 10000 à 19999	335,20 euros

Le Comité Syndical décide à la majorité (Pour : 65 / Abstentions : 3) :

- **de fixer le montant des indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents, pour l'exercice effectif de leur fonction dans les conditions ci-dessus référencées.**

DELIBERATION

OBJET : Indemnités de conseil du Receveur Syndical.

Le Comité Syndical doit fixer le pourcentage des indemnités de conseil de Madame Isabelle DARBY. Sur la base d'un taux à 100%, les indemnités de conseil s'élèvent pour l'année 2016 à 583,53 euros (Montant brut).

Le Comité Syndical décide à la majorité (Pour : 64 / Abstentions : 4) :

- **d'autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de l'indemnité de conseil dans les conditions ci-dessus référencées.**

DELIBERATION

OBJET : Composteurs individuels : fourniture et facturation aux particuliers

Bilan 2016 :

COMPOSTEURS	TARIFS 2016 (dont 10€ de prise en charge par le syndicat)	VENTES 2016	VENTES 2015
Petit modèle Bois :	22€	4	9
Grand modèle Bois :	27€	28	38
Petit modèle Plastique :	22€	5	9
Grand modèle Plastique :	27€	20	22
Aérateur Brass'compost seul :	16 €	17	19

Le VALTOM propose un avenant pour établir les tarifs 2017 :

Le VALTOM procède à l'acquisition des composteurs individuels, de bio-seaux et d'aérateurs pour le compte des collectivités partenaires.

En contrepartie, le VALTOM refacture aux collectivités le prix des composteurs, en fonction des quantités commandées, conformément aux tarifs de vente précisés ci-dessous.

La facturation relative à la fourniture de composteurs reste établie par le VALTOM à destination des collectivités partenaires.

COMPOSTEURS	TARIFS 2017
Petit modèle bois / plastique	32,50 €
Grand modèle bois / plastique	38,00 €
Aérateur Brass'compost seul :	14,80 €

La facturation aux usagers acquéreurs reste établie par les collectivités.

Le Syndicat a souhaité prendre en charge de manière incitative, une part du coût unitaire des composteurs individuels soit 10 €. Il appartient au Comité Syndical de déterminer la poursuite éventuelle de cette participation pour l'année 2017.

Il sera par ailleurs proposé au Comité Syndical de confirmer les quantités réservées, sachant qu'il reste de la dernière campagne :

En stock au 31/12/2016

Petit modèle bois	14
Grand modèle bois	19
Petit modèle plastique	6
Grand modèle plastique	11
Aérateur Brass'compost	25
Bio-seaux	22

Besoin 2017 :

Petit modèle bois	5
Grand modèle bois	30
Petit modèle plastique	5
Grand modèle plastique	20
Aérateur Brass'compost	20
Bio-seaux	

Le Comité Syndical décide à l'unanimité

- **De valider la campagne 2017 dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **De maintenir les conditions de participation du Syndicat (10€/composteur),**

DELIBERATION

OBJET : Renouvellement de l'adhésion ADEF

L'ADEF (Association Départementale pour l'Emploi et la Formation), a communiqué au Syndicat les informations et les conditions relatives à la mise à disposition d'une personne déléguée en tant **ou gardien de déchèterie ou agent de déchèterie.**

ADEF De Facto Services propose uniquement la mise à disposition de personnes.

ADEF De Facto Services reste l'employeur en rédigeant le contrat de travail et en rémunérant la personne mise à disposition.

Une cotisation annuelle de 7,50 euros sera demandée sur la première facture du fait de leur statut d'association intermédiaire

Chaque fin de mois une facture sera transmise sur les bases suivantes :

- 16,98 euros net par heures travaillées (facturation comprenant le salaire et les charges sociales)

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider le renouvellement de l'adhésion ADEF,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant,**

DELIBERATION

OBJET : Contrat de Reprise Option Filière (ECOEMBALLAGE) : avenant O-I MANUFACTURING

La société O-I MANUFACTURING a transmis l'Avenant au Contrat de Reprise Option filière VERRE pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le prix de reprise est fixé à 23,50€ / tonne pour l'année 2017.

Dans le cadre des aides des ECO ORGANISMES, Jean-Paul TOUVERON souhaite qu'une solution « lampes » soit développée (ou expérimentée) en partenariat avec RECYLUM. A cette occasion, Jean-Noël GAUVIN rappelle le détail des lampes destinées aux filières de reprise.

Le Comité Syndical décide donc à l'unanimité :

- **De valider la prolongation de contrat de reprise option filière « verre » dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant.**

DELIBERATION

OBJET : Condition de stockage de l'amiante sur le site

Compte tenu du gisement local d'amiante et du manque d'exutoires locaux, le SICTOM des Combrailles souhaite finaliser le comblement du casier existant autorisé sur l'installation des Nigognes (capacité résiduelle de 1 400 m³ à exploiter avant janvier 2018), et le cas échéant, créer un nouveau casier sur cette même installation (au niveau du casier n°2 dont la capacité résiduelle totale pour terminer la réhabilitation est estimée à 10 000 m³ au 27/10/2016).

Dans la cadre de l'arrêté actuel, le Syndicat souhaite donc exploiter la capacité résiduelle de l'alvéole dédiée, à titre expérimental de mai à décembre 2017.

Philippe DUDYSK souhaite qu'une rigueur particulière soit apportée dans le protocole de suivi des déchets. Roland WERNER estime que des éléments de précisions doivent être apportés quant à la prise en charge des coûts induits par cette phase expérimentale. Madame la Présidente rappelle que la plaquette d'information sera établie en collaboration avec le VALTOM et le CAPER des Combrailles. Jean-Noël GAUVIN précise également que « l'accueil » sera proposé à raison d'une journée tous les deux mois (le vendredi). Des précautions supplémentaires seront prises par l'acquisition et la fourniture d'équipements spécifiques. David LEJEUNE demande si les communes peuvent être concernées par le protocole ? Claire LEMPEREUR précise que les communes sont également concernées à conditions d'apports limités à de petites quantités.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à engager les consultations nécessaires à l'exploitation (à titre expérimental) du casier amiante sur le site de Saint Eloy les Mines pour 2017.**

DELIBERATION

OBJET : Prestations d'analyses en « post exploitation »

Le SICTOM des Combrailles doit poursuivre sur 2017 ses obligations d'analyses et de suivi du site et prendre en considération les spécificités de l'Arrêté Préfectoral (13/00064).

La société EUROFINS (Institut Louise Blanquet) a remis une proposition pour un montant de 7 338,00 € HT soit 8 805,60 € TTC.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De retenir la proposition de la société EUROFINS dans les conditions ci-dessus référencées.**

DELIBERATION

OBJET : Prestation de suivi en « post exploitation »

Le bureau d'étude EKOS nous a transmis une proposition technique et commerciale pour le rapport annuel de suivi du site et pour la déclaration GERE / « Polluants » :

* Suivi de la campagne d'analyse des eaux et lixiviats.

* Réalisation du rapport d'activité.

Le montant de la proposition s'élève à 5300,00 euros HT soit 6 360,00 euros TTC.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De retenir la proposition de la société EKOS dans les conditions ci-dessus référencées.**

DELIBERATION

INFORMATIONS

-SBA : Le Syndicat a proposé une rencontre avec les communautés de communes compétentes le 30 novembre 2016, pour évoquer l'impact de la nouvelle organisation territoriale sur les syndicats intercommunaux.

-Grands Bals de l'Europe : Les organisateurs ont décidé d'arrêter l'édition de SAINT GERVAIS d'Auvergne.

-Broyage : La commune de SAINT GERVAIS D'Auvergne a tenu à remercier le Syndicat concernant la démonstration du 19 mai 2016.

-Animations scolaires : Les animations 2017 seront assurées par Jessica LOURDIN. Les demandes enregistrées concernent 8 établissements avec 18 classes inscrites soit 400 élèves.

-VALTOM : Madame la Présidente propose de faire un point sur les finances (déjà traitées en DOB) et sur les principaux points d'arbitrage qui seront présentés à la prochaine Assemblée Générale du VALTOM.

Par ailleurs, le VALTOM relance ses initiatives sur la question du co-compostage à la ferme.

-ECO DDS : Claire LEMPEREUR rappelle les missions de l'Eco Organisme chargé de la gestion des déchets dangereux. Une convention est passée avec les producteurs pour organiser une prise en charge financière de cette collecte séparée, en assurer le recyclage ou le traitement. Les agents des déchèteries sont au cœur du dispositif.

-Lycée Agricole de SAINT GERVAIS D'Auvergne : Une campagne de broyage des végétaux a été également programmée pour le lycée. Pour le fonctionnement interne, le gestionnaire a demandé la mise à disposition de bacs de pré collecte.

-Points d'Apports Volontaires : La commande et les perspectives de redéploiement des PAV seront proposées à la prochaine Assemblée Générale du SICTOM.

-Déchèteries : La fourniture de nouvelles bennes ainsi que la remise en état des unités les moins endommagées seront programmées dans les dépenses du budget 2017.

La séance est levée à 20 heures 50.